

223C0276
FR0010242511-OP023-AS14

8 février 2023

Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.

ELECTRICITE DE FRANCE

(Euronext Paris)

1. Euronext Paris, Goldman Sachs Bank Europe SE (succursale de Paris) et Société Générale ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres ELECTRICITE DE FRANCE initiée par l'Etat français, soit du 24 novembre 2022 au 3 février 2023¹ inclus, l'initiateur a acquis :
- au prix unitaire de 12 €, (i) 222 965 283 actions dans le cadre de la procédure semi-centralisée par Euronext Paris et (ii) 249 574 376 actions sur le marché ;
 - au prix unitaire de 15,52 €, (i) 3 327 490 « océanes » 2024 dans le cadre de la procédure semi-centralisée par Euronext Paris et (ii) 127 457 155 « océanes » 2024 sur le marché.

À la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, l'initiateur détient (i) 3 725 111 882 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 6 319 072 465 droits de vote, soit 95,82% du capital et au moins 96,53% des droits de vote de cette société², et (ii) 218 616 300 « océanes » 2024, représentant 99,96% des « océanes » 2024 en circulation, dont la conversion peut être demandée à tout moment par leurs détenteurs jusqu'au 14 septembre 2024, et donnant droit, au maximum, à 281 796 410 actions ELECTRICITE DE FRANCE (selon le ratio de conversion ajusté de 1,2890).

Il est précisé que les conditions posées aux articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général, relative à la mise en œuvre du retrait obligatoire sur les titres ELECTRICITE DE FRANCE, sont à ce jour réunies :

- les 161 718 027 actions ELECTRICITE DE FRANCE (à l'exclusion des 888 511 actions auto-détenues) non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de la clôture de l'offre, 4,16% du capital et au plus 3,46% des droits de vote de cette société² ;
- les 103 763 actions ELECTRICITE DE FRANCE susceptibles d'être créées par conversion des 80 499 « océanes » 2024 ELECTRICITE DE FRANCE non présentées à l'offre représentent, sur la base du ratio de conversion ajusté, à l'issue de la clôture de l'offre, au plus, une fois additionnées aux 161 718 027 actions existantes non présentées mentionnées ci-dessus, 3,88% du capital et au plus 3,32% des droits de vote de cette société, sur une base diluée des « océanes » 2024³.

¹ Cf. D&I 222C2539 du 23 novembre 2022, D&I 222C2635 du 7 décembre 2022 et D&I 223C0174 du 25 janvier 2023.

² Sur la base d'un capital composé de 3 887 718 420 actions représentant au plus 6 546 339 347 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital dilué, par la conversion de l'ensemble des « océanes » 2024, composé de 4 169 618 594 actions représentant au plus 6 828 239 521 droits de vote.

2. Il est rappelé que, le 2 décembre 2022, la cour d'appel de Paris a été saisie d'un recours en annulation de la décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres ELECTRICITE DE FRANCE (cf. D&I 222C2537 du 23 novembre 2022). Dans ce contexte, les engagements pris par l'initiateur, **notamment en ce qui concerne les éventuelles réouverture de l'offre publique et mise en œuvre du retrait obligatoire (qui interviendraient après l'arrêt au fond de la cour d'appel de Paris)**, sont décrites dans le D&I 223C0174 en date du 25 janvier 2023.
 3. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.
-